



Ambasciata d'Italia  
Parigi

## AVIS PUBLIC DE PARRAINAGE DE LA FÊTE NATIONALE ITALIENNE 2026

Jeudi 4 Juin 2026  
PARIS

### 1. Préambule

En vue des célébrations pour la Fête de la République qui auront lieu à l'Ambassade d'Italie à Paris le jeudi 4 juin 2026, l'Ambassade publie l'avis suivant adressé aux sujets intéressés à parrainer la manifestation.

La soirée prévoit la participation de nombreux représentants de la communauté entrepreneuriale italienne et française, d'autorités locales, ainsi que de membres de la collectivité italienne résidente et sera promue sur tous les réseaux officiels de l'Ambassade.

### 2. Objet du parrainage

Pour "parrainage" on entend toute contribution en espèces, biens, services, prestations ou interventions provenant de tiers avec un but promotionnel, pouvant faire bénéficier d'une grande visibilité de la marque.

A toutes les sociétés participant au parrainage, seront fournis en échange des espaces et de la visibilité au cours des célébrations prévues, dans les modalités qui seront définies dans le détail avec les sociétés sélectionnées et proportionnellement à l'ampleur du parrainage offert.

Avec le présent avis l'Ambassade n'organise aucune procédure d'adjudication. Aucune liste de classement n'est donc prévue, ni aucune attribution de points ou autre classification selon des critères de mérite.

Les offres de parrainage sont donc considérées comme non contraignantes pour l'Ambassade aux fins de la formalisation du contrat. En cas de manifestation d'intérêt, les sujets seront contactés avec une communication spécifique.

### 3. Conditions générales de participation

Sont admis à présenter l'offre de parrainage tous les sujets publics ou privés, sociétés, associations, fondations et tout autre sujet qui n'exerce pas d'activités en conflit avec l'intérêt public aux sens du DM 192/2017 (artt. 5 et 6).

### 4. Termes et modalités de présentation de l'offre

Les sujets intéressés devront faire parvenir leur offre avant le 19 Mars 2026 à l'adresse mél [economico.ambparigi@esteri.it](mailto:economico.ambparigi@esteri.it)

L'offre, dûment signé par le représentant légal, doit être rédigée sur le formulaire ci-joint et doit rapporter :

- Les coordonnées du soumissionnaire et/ou la raison sociale de la société/association/fondation;
- La mention de la contribution et/ou des productions d'excellence que l'on souhaite offrir ;
- La déclaration d'avoir pris connaissance et d'accepter intégralement et sans réserves les conditions de parrainage du présent avis;
- L'attestation confirmant l'inexistence de conditions préjudiciables ou restrictives de la capacité contractuelle aux sens de l'art. 80 du D.L.vo n. 50/2016 et du DM 192/2017.

## **5. Evaluation des offres**

Les offres de parrainage seront évaluées par l'Ambassade dans le respect des critères de rentabilité, efficacité, opportunité et équité prévus par la réglementation en vigueur, dans un cadre de légalité, bon déroulement, non-discrimination et transparence de l'action administrative.

L'Ambassade se réserve enfin de ne pas accepter des propositions qui, à cause de la nature du parrainage et/ou de l'activité de la société offrant le parrainage, seraient jugées incompatibles avec le rôle institutionnel de l'Ambassade même; qui pourraient créer des conflits d'intérêt, des préjudices et/ou des dommages à l'image et aux activités de l'Ambassade; qui seraient contraires aux principes de l'ordre juridique italien et/ou interdites par la loi. L'Ambassade se réserve en outre le droit de sélectionner les offres reçues, afin aussi de favoriser la rotation des participants.

Dans le respect des principes d'impartialité et de parité de traitement entre les opérateurs qui manifesteront leur intérêt, le contrat de parrainage pourra être librement négocié entre les parties, étant entendue la nécessité de vérifier que la partie offrant le parrainage ne présente pas de raisons d'exclusion de la procédure de parrainage, établies par l'art. 80 du décret législatif n. 50/2016 et dans le respect du DM 192/2017 (art 5 et 6).

L'Ambassade se réserve la possibilité d'autoriser la présence de plusieurs sponsors à soutien de l'évènement. Aucun des intervenants dans le parrainage ne pourra revendiquer l'exclusivité de sa présence au sein de la manifestation objet du parrainage.

## **6. Signature du contrat de parrainage**

A la suite de la communication concernant l'obtention de la mission de parrainage, on procédera à la signature du contrat par lequel seront établis les rapports entre l'Ambassade et le sujet offrant le parrainage. Ce dernier fera parvenir à l'Ambassade, dans les délais et les modalités requis, l'image du logo ou marque, fournira gratuitement le bien proposé et/ou versera sa contribution financière exclusivement sur le compte de gestion de l'Ambassade.

Restent à la charge du sponsor les frais éventuels relativement au paiement d'impôts, taxes, redevances, assurances ou frais divers, prévus par les lois et règlements, dérivant de l'exécution du contrat.

## **7. Droit de rétractation**

Dans le respect de l'art. 6 du DM 192/2017 on prévoit un droit de rétractation de l'Ambassade pour des raisons de politique étrangère, sous simple demande, sans conditions ni limitations d'aucune sorte, à titre gratuit sans préjudice du droit de restitution de fournitures éventuellement empruntées à l'avance. Les services déjà prêtés et/ou la prise en charge des frais déjà payés ne pourront pas être exigés de l'Ambassade. Si le contractant n'accepte pas l'insertion de cette clause, le contrat de parrainage ne pourra être conclu.

L'Ambassade n'admettra aucune responsabilité dans le cas où des raisons exceptionnelles et/ou de force majeure, ou ne dépendant pas de l'Ambassade même, ne permettent pas la réalisation des évènements objets du contrat de parrainage.

\*\*\*\*\*

Le présent avis est publié dans le Registre de l'Ambassade et sur le site web suivant :

Ambassade d'Italie à Paris [www.ambparigi.esteri.it](http://www.ambparigi.esteri.it)

Paris, 16 janvier 2026

L'Ambassadrice  
Emanuela D'Alessandro

En pièce joint: Demande de parrainage